



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 MARS 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 37**

Mis en ligne le : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents :** M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - Mme CONTICELLO

**Pouvoirs :**

Mme MORBELLI à M. MONDOLONI-M. RENAUDIN à Mme DESCLOUX-M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ-M. DE SOUZA à M. SAURA-Mme CHAUVIN à M. MERSALI-Mme LEHNERT à M. JESNE- Mme CARUSO à Mme MICHEL

**Absents :**

M. GACHET - M. BORELLI

**Secrétaire de séance :** M. Didier SAURA

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE VITROLLES  
ET LE CCAS POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES**

**N° Acte : 1.7**

Délibération n°23-47

Vu la délibération du 31 mars 2016 approuvant la convention entre la ville et le CCAS,

Vu la délibération du 3 octobre 2017 approuvant la convention de prestation de services entre la ville et le CCAS,

Vu la délibération du 6 juillet 2021 approuvant la convention entre la ville et le CCAS permettant un développement de la mutualisation en maintenant l'autonomie du CCAS et la formalisation de modes de coopérations.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

CONSIDERANT une volonté conjointe de la Ville et du CCAS d'étendre cette mutualisation à d'autres tâches toujours dans le même objectif : leur simplification, leur optimisation et une réduction des coûts

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes est parfaitement réalisable pour la ville de Vitrolles et le CCAS dans le cadre de la passation des marchés d'assurances.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement par le biais d'une convention constitutive entre la Ville de Vitrolles et la CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 3 Abstention (PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

APPROUVE la volonté d'étendre la mutualisation existante entre la ville et le CCAS par un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances

AUTORISE le maire à signer la convention.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAURA**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 28/03/2023

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VITROLLES POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES**

**Entre :**

**La Ville de VITROLLES,**

- Hôtel de Ville - 13127 VITROLLES-

Représentée par son Maire Monsieur Loïc GACHON, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

Et

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Vitrolles,**

- Place du Parc, Avenue Vital Rouard, 13127 VITROLLES -

Représenté par sa Vice-présidente Maryline CZURKA, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° du Conseil d'Administration .....

**PREAMBULE**

Les marchés publics actuels et respectifs de la Ville de Vitrolles et du CCAS relatifs aux assurances, arrivent à échéance le 31/12/2023 (Responsabilité civile, protection juridique, flotte automobile).

Dans le prolongement de la convention signée le 6/07/2021 par la Ville de Vitrolles et le CCAS de Vitrolles avec pour objectif une mutualisation des services pour notamment une diminution des coûts, ces mêmes entités souhaitent d'un commun accord mettre en place un groupement de commandes.



## ARTICLE 1 – L’OBJET DE LA CONVENTION ET DES MARCHES

La présente convention a pour objet de créer, sur le fondement des articles L 2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique, le groupement de commandes entre la Ville de Vitrolles et le CCAS de Vitrolles et de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Ce groupement a pour objet la mise en œuvre et l’optimisation de la procédure (de la passation à la notification) d’appel d’offres pour les besoins propres de ses membres concernant les marchés d’assurances.

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de prestations d’assurance du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2026.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations suivantes :

- L’assurance Responsabilité civile
- L’assurance de protection juridique des agents et des élus
- L’assurance de la flotte automobile et des missions collaborateurs

## ARTICLE 2 – LES REGLES APPLICABLES

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres, au respect de l’intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par le Code de la Commande publique.

## ARTICLE 3 – LA DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention prendra effet dès lors qu’elle aura revêtu le caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle prendra fin à l’expiration des marchés passés dans le cadre du groupement constitué.

## ARTICLE 4 – LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

### **4-1 Sa désignation**

Les membres du groupement désignent la Ville de Vitrolles comme coordonnateur du groupement de commandes.

La Ville de Vitrolles est dénommée dans la présente convention comme le « coordonnateur ».

A ce titre, elle a la qualité de pouvoir adjudicateur.



Le Centre Communal d'Action Sociale de Vitrolles donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics d'assurances Responsabilité civile, protection juridique et flotte automobile.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'Appels d'Offres (CAO) du coordonnateur est désignée pour choisir les titulaires.

#### **4-2 Les missions du coordonnateur du groupement de commandes**

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, des missions suivantes :

##### **A/ Coordonner la préparation des marchés publics**

- Assister le CCAS dans la définition de ses besoins
- Elaborer et/ou coordonner l'élaboration des pièces du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement.
- Décider du choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code de la commande publique.

##### **B/ Réaliser la passation des marchés publics :**

- En sa qualité de coordonnateur, la Ville de Vitrolles est chargée de procéder dans le respect des règles de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la mise en œuvre de la procédure, notamment :

- Recenser les besoins, en associant tous les membres,
- Déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises
- Procéder aux formalités de publicité adéquates
- Mener le cas échéant les négociations
- Se charger de l'organisation et du fonctionnement de la commission d'appel d'offres du groupement,
- Informer les candidats non retenus du rejet de leurs offres
- Informer le(s) titulaire(s) de l'accord cadre retenu(s)
- Viser les marchés
- Transmettre les pièces du marché au contrôle de légalité
- Notifier le(s) marché(s) au titulaire
- Répondre aux demandes de précisions





- Publier les avis d'attribution

- Puis le coordonnateur diffusera les éléments contractuels aux membres, ces derniers étant chargés de l'exécution du marché.

**C/ Prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché et apporte un conseil juridique, financier et technique dans l'exécution des marchés.**

#### **D/ Conduire des actions en justice**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour **ester en justice**, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation, à la modification ou la résiliation des marchés. IL informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

#### **4-3 Une seule commission d'appel d'offres, celle du coordonnateur**

Conformément aux dispositions prévues à l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code de la commande publique.

#### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE VITROLLES ET DU CCAS DANS CE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXECUTION DU MARCHE**

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

Le coordonnateur du groupement prendra en charge les procédures relatives à la modification ou à la résiliation du marché.



## **ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT**

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

## **ARTICLE 7 – ADHESION OU RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

### **7-1 Modalités d'adhésion au groupement de commande**

L'adhésion au groupement résulte d'une décision selon les règles propres à chaque membre.

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code Général des Collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Toute nouvelle adhésion ne peut être considérée qu'à compter du renouvellement de la présente convention. Ces adhésions seront prises en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

### **7-2 Modalité de retrait du groupement de commandes**

Chaque membre du groupement est libre de se retirer du groupement.

La décision de chaque membre est validée par l'autorité territoriale ou l'instance délibérative compétente.

Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours d'exécution.

Afin d'anticiper les impacts résultant d'un ou plusieurs retrait(s), le(s) membre(s) souhaitant se retirer de la convention notifient leur décision par courrier en A/R au coordonnateur douze mois minimum avant l'échéance de la présente convention.

## **ARTICLE 8 – PARTICIPATION FINANCIERE**

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 4.2 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion du coordonnateur n'est demandée.

## **ARTICLE 9 – LITIGES**



A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges opposant des membres du groupement à leurs cocontractants, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

#### **ARTICLE 10 – SIGNATURES**

Fait à Vitrolles le :

Pour la Ville de Vitrolles Le Maire Loïc GACHON	Pour le CCAS de la Ville de Vitrolles La Vice -Présidente Maryline CZURKA
---	---

